

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Date de
Convocation :
03/11/2023

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé-Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente – arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

◆ INFORMATIONS

❖ RESPONSABLE TECHNIQUE

Monsieur AUDIBERT Maxime a demandé une mutation au 01/01/24 à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon basée à Saint André Les Alpes. Cette opportunité lui permettra de se rapprocher de son domicile.

Un recrutement sera prochainement engagé.

Dans l'attente, Madame EVANO Ludivine en charge de quelques dossiers techniques tels que la réhabilitation de la 3eme tranche du centre ancien, la construction du groupe scolaire et la rénovation des sanitaires de la maternelle, **assurera** leur suivi.

❖ CARRIERE DE LA ROCHE AMERE (CBA) – Projet d'extension (Voir Annexe A)

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'exploitation de la roche massive du site de la Roche Amère à Villeneuve, l'exploitant actuel CBA souhaite poursuivre son activité et demander une extension de son autorisation préfectorale pour une durée de trente ans.

L'étude paysagère relative au réaménagement futur du site lors de l'arrêt définitif de l'installation a été transmise, pour avis du Maire.

Ce point ne faisant pas l'objet de remarque particulière, et après avis favorable du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donnera un avis favorable à CBA, pour compléter la demande d'autorisation à déposer auprès des services de l'Etat.

Cet avis préalable ne porte que sur le réaménagement du site. La commune sera ensuite consultée sur l'ensemble du dossier d'autorisation lors de son envoi définitif par les services de l'Etat en vue de l'enquête publique.

❖ FETE FORAINE – 27 AU 31 OCTOBRE 2023

Madame THURIN précise que l'organisation de la fête foraine s'est bien déroulée.

Monsieur Le Maire précise qu'une étude devra être engagée prochainement sur les installations électriques actuelles situées place de la Ricaude afin d'adapter les puissances électriques des bornes foraines pour répondre au besoin particulier lors de l'organisation de ce type d'évènements.

❖ **MARCHE DOMINICAL**

Depuis le dimanche 05 novembre 2023, le marché est organisé Place de la Ricaude.

Monsieur Le Maire précise que l'emplacement définitif doit-être validé et délimité. La réflexion devra porter notamment sur le maintien des espaces de stationnement, la libre circulation des véhicules et l'accès piétonnier.

Madame THURIN indique qu'elle proposera la mise en place d'un règlement du marché.

Arrivée en séance de madame DI BERNARDO à 18h54.

Le quorum est constaté, la séance est ouverte à 19h00.

◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ De signer un devis avec la Sté URBELEC relatif à la fourniture, pose et la livraison de deux bornes foraines sur la place Aimé Aillaud pour un montant 14 335 € HT.
- ❖ De signer un devis de B.Contact relatif à l'acquisition de matériels informatiques et la mise en service pour un montant de 4 233 € HT
- ❖ De signer un devis de l'Ets PROVENCE FROID pour le remplacement de la cellule de refroidissement du restaurant scolaire pour un montant de 4 260.00 € HT.
- ❖ De signer la convention avec Objectif Plus de mise à disposition d'un animateur, M SORRAUX Cédric, du 17/10/2023 au 29/10/2023 au tarif de 149.60 €/jour.
- ❖ De signer le devis de l'Ets Les Bocaux de Mamie relatif à la fourniture et la livraison des repas crèche du 23/10/2023 au 3/11/2023 au prix de 760.50 € HT.
- ❖ De signer la convention avec Objectif Plus de mise à disposition d'un animateur, M SORRAUX Cédric, pour les vacances de Toussaint du 30/10/2023 au 05/11/2023 au tarif de 149.60 €/jour.

◆ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. LOGEMENTS : ERILIA : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX

Madame VINIT précise que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

Une instance de concertation, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), a été mise en place avec des représentants par commune à l'échelle du territoire de l'agglomération, qui correspond au bassin de vie et d'emploi de la population, ainsi que l'adoption d'un document cadre, la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) arrête les orientations locales, et sa déclinaison opérationnelle : le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Cette réforme vise à accroître la transparence et l'efficacité des processus d'attribution des logements sociaux, favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale au sein des territoires.

La loi ELAN, modifie les modalités de gestion des réservations de logements sociaux, elle généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, les caractéristiques du parc social, les profils des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluant, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social.

Les objectifs de la gestion en flux permettraient d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale, en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés et, renforcer le partenariat entre les bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions à l'échelle du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise, Monsieur Le Maire à signer la convention avec ERILIA pour une durée de trois ans et, les avenants éventuels relatifs à cette convention.

2. ENFANCE : CNAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : BONUS TERRITOIRE CTG POUR L'EAJE, L'ALSH EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur Le Maire précise que les Conventions d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 (COG) signées entre l'Etat et la CNAF proposent, par la signature d'avenants, la mise en place d'un nouveau mode de financement, le bonus « territoire Ctg », pour les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires.

Initialement les Convention d'Objectifs et de Financements (COF) signées pour leurs établissements du secteur petite enfance et enfance, prévoient le versement de prestations de services : Prestation de Service Unique (PSU) pour le financement lié à l'activité de la structure de l'Eaje, et la Prestation de service Ordinaire (PSO) pour les ALSH.

Auparavant, dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (Cej) conclut avec la CNAF, certaines structures (Eaje) bénéficiaient d'une prestation supplémentaire, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (Psej). Ce contrat est arrivé à échéance au 31/12/2022, la Convention territoriale globale (Ctg) définie à l'échelle du territoire de l'agglomération, viendra proposer le nouveau dispositif pour 2023-2027, en instituant le bonus territoire Ctg ainsi que la mise en place de programmes d'actions en lien avec l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité. L'ensemble des structures municipales bénéficieront du bonus « territoire Ctg ».

Le bonus territoire maintiendra à minima les prestations actuelles perçues par la collectivité et représentera pour l'Eaje, un montant forfaitaire par berceau d'un montant de 2 216.64€, et, un forfait de 0,15 €/heure d'accueil au titre des ALSH, qui jusqu'à présent ne bénéficiaient pas de prestations supplémentaires du fait de l'absence de Cej.

Dans l'attente de la signature de cette nouvelle Convention territoriale globale (Ctg) qui devrait intervenir avant le 27/03/2024, le Commune a confirmé sa volonté de maintenir le partenariat avec la CNAF du fait, de l'échéance du contrat enfance jeunesse au 31/12/2022.

Dans le cadre de la mise en place et du versement du bonus « territoire Ctg » au 01/01/2023, il est proposé la signature d'avenants à la convention d'objectifs et de financements pour chaque type de structure : les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financements (COF) pour le versement en 2023, des bonus territoire, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

3. FINANCES - CAISSE EPARGNE : DEMANDE DE RACHAT DE PARTS SOCIALES

Madame DI BERNARDO précise que lors de la signature du contrat de prêt d'un montant de deux cent mille euros, avec la caisse d'épargne en 2006, pour l'aménagement du Chemin Neuf, la Commune est détentrice de 304 parts sociales pour un montant total de six mille quatre vingt euros (6 080 €).

Par courrier en date du 02 septembre 2022, il a été demandé la mise en vente de ces parts sociales. Cette demande doit-être accompagnée d'une délibération autorisant Monsieur Le Maire à demander le rachat des 304 parts sociales et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

La caisse d'épargne indiquant que le versement ne pourra intervenir avant le mois de mai 2024 et, la recette ayant été prévu au Budget 2023, il y a lieu de l'annuler par décision modificative budgétaire à l'article 761 – Participation Financière, pour la somme de six mille cent euros (6 100 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander le rachat des parts sociales auprès de la caisse d'épargne et, précise que la suppression de la recette budgétaire sera proposée lors du vote de la décision modificative n°3.

4. ADMINISTRATION GENERALE - LE CARREFOUR MEDICAL : BAIL DE LOCATION

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal le 19 juin 2023, il avait été évoqué le maintien de la présence des professions médicales sur le territoire et les variations de la charge financière supportée par les praticiens actuels, dans le cadre du bail de location actuel conclut avec la SCI Carrefour Médical.

Une intervention pouvait être envisagée par la commune pour stabiliser la situation des praticiens en exercice, notamment en cas de vacance de locaux et pour faciliter l'accueil de nouveaux praticiens. Pour cela, une réunion a été organisée avec les praticiens et des échanges ont eu lieu avec Monsieur JUHAN, représentant de la SCI, afin d'établir une proposition de bail à la commune, qui ensuite se chargerait de la sous location aux professions libérales.

Pour information, le bail en cours se termine le 8/06/2028, il est reconduit tacitement par période de six années.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 2 611.61€, en sus des charges.

Monsieur Le Maire propose qu'un nouveau bail soit établi au nom de la commune dans les mêmes conditions financières et pour une durée de six ans, renouvelable. Initialement, il était envisagé de reprendre le bail sur la durée actuelle restante mais le propriétaire ne le souhaite pas.

Madame Virginie ROUZAUD précise qu'une cession de bail aurait permis de reprendre le bail sur la durée restante.

Comme prévu à l'article 2.4 du projet de bail, la commune sous-louera et appellera un loyer fixe mensuel auprès de chaque praticien, en fonction de la surface utilisée. En cas de vacance de locaux, elle gardera en charge le montant de la quote-part du loyer correspondant, et en disposera pour les proposer et les utiliser en fonction des besoins médicaux du territoire.

Les locataires devront aussi rembourser les impôts et taxes ainsi que les charges accessoires aux locaux.

Les conditions générales et notamment les charges, sont à préciser : le coût de l'énergie, l'entretien du bâtiment, l'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer le bail de location, les contrats de sous-location, et tous les documents afférents à ce dossier.

5. RH : CRECHE : CREATION D'EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE A 32H

Monsieur Le Maire précise que le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni en date du 09 octobre 2023 et a donné un avis favorable à la demande de création d'emploi d'un adjoint technique, en charge de l'entretien du bâtiment de la crèche municipale.

Depuis plus d'un an, un emploi d'agent d'entretien était occupé par un agent contractuel, il y lieu de prévoir statutairement ce poste au tableau des emplois de la commune à hauteur de trente-deux heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un poste d'adjoint technique à hauteur de trente-deux heures, à compter du 01/01/2024.

6. RH : CRECHE : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Monsieur Le Maire précise qu'à la crèche, un agent diplômé auxiliaire de puériculture a été recrutée au mois d'août 2023, sur un emploi vacant à trente heures.

Pour information ces agents diplômés doivent nécessairement être présents en ouverture et fermeture de l'établissement d'accueil, sur chacun des secteurs.

Compte tenu des difficultés liées au recrutement des agents diplômés en crèche et, à la demande de l'agent, il est proposé de lui augmenter son temps de travail, à hauteur de cinq heures hebdomadaires.

Le CST a émis un avis favorable en séance du 09 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'augmenter le temps de travail de l'agent auxiliaire de puériculture à hauteur de trente-cinq heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2023.

7. DLVA - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (CMS) : APPROBATION ET SIGNATURE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est soumise aux obligations SRU depuis 2013, date d'adhésion à l'agglomération. Au 01^{er} janvier 2022, elle dispose de 12,20% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, cela représente un déficit d'environ 200 logements. L'objectif par période triennale s'élève à un tiers du déficit global, environ 70 logements pour la commune de Villeneuve.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS », permet d'adapter le dispositif prévu à l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre que la commune de Villeneuve a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 et de ce fait, réduire l'objectif de rattrapage par période triennale à un quart du déficit soit environ 50 logements.

Conformément à l'article L.302-1-1 du Code de la Construction et de l'habitation, ce contrat constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs sur cette période. Le document permet de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Monsieur Grégory DENIZE demande si la signature de contrat entraîne la non-application de la carence ? Monsieur Le Maire précise que l'Etat n'a pour le moment pas donné d'indication particulière sur l'application de la carence, et la signature du contrat n'évite pas la carence mais réduit l'objectif de rattrape.

Monsieur Le Maire précise que le programme de logements sociaux engagés sur le secteur de la Ricaude répond globalement à l'obligation de la période triennale précédente.

Une réunion de travail a lieu avec les services de l'Etat et de DLVA, le 08 novembre 2023, pour finaliser le document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

8. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame DI BERNARDO précise qu'une décision modificative est à prévoir en section de fonctionnement, au chapitre 012 – Charges de personnel. Lors de la préparation budgétaire ce poste n'avait été globalement augmenté que de 0.39% par rapport à la réalisation 2022, qui intégrait de nombreux postes en remplacements. L'enveloppe prévisionnelle 2023 permettait de limiter les augmentations financières liées aux divers remplacements.

Malgré la prudence demandée, il a tout de même fallu maintenir le fonctionnement des services et notamment celui de la crèche qui a nécessité le remplacement de trois agents titulaires, en arrêt maladie, quasiment tout le premier semestre. Deux de ces agents ont demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle (1an) et formation (3 ans), un de ces agents a repris à mi-temps thérapeutique depuis mi-septembre.

Le besoin total sur le chapitre 012, est d'environ cinquante mille euros (50 000€) pour terminer l'exercice budgétaire.

Il se justifie, à hauteur de 30 000 € par le recrutement contractuel d'un renfort technique administratif en charge des dossiers de requalification du centre ancien 3eme tranche, de la construction du groupe scolaire et de la réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle.

L'ensemble des reclassements, en année complète, représente environ 10 000€ et, deux agents ont souhaité maintenir des jours Compte Epargne Temps au titre de la retraite additionnelle, ce qui représente environ 5 000 € au titre des charges patronales et salariales.

Afin d'appréhender la fin d'année de façon sereine sur le chapitre budgétaire 012- charges de personnel, il est proposé de l'augmenter de 25 000 €, à l'article 64111 – Rémunération principale et de 25 000€, à l'article 64131 – Rémunération de personnel contractuel.

Lors de la préparation budgétaire au chapitre 013 – Atténuation de charge, article 6419 –Remboursement sur rémunération, il a été prévu 56 600€ or à ce jour, il a été encaissé 87 268,90 € soit, 30 668,90 € de crédits supplémentaires.

De plus, lors de la notification des dotations de l'Etat, la commune a perçu au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), à l'article 74121, + 33 600 €.

Pour la section d'investissement, il est proposé de financer l'acquisition d'un logiciel de main courante pour la police municipale, le coût de la licence MUNICIPAL, auprès du fournisseur LOGITUD s'élève à 1 736 € TTC, cette proposition intègre l'option CANIS pour la gestion des animaux dangereux.

Le coût de la maintenance annuelle s'élèvera à 958,20 € TTC et, intègre l'assistance technique sur la plateforme nationale de gestion des verbalisations ANTAI pour 120 € TTC.

Cet investissement doit être inscrit à l'opération n°389-Acquisition de matériel informatique, article 2051 – Licences, concessions et droits similaires.

Pour son financement, Il est proposé de réduire l'opération n°389 Aménagement hôtel de ville, article 21533 – Réseaux câblés, pour la somme de 1 800 € TTC.

Des travaux de création de borne incendie près de la savonnerie de Haute Provence, vont être réalisés par l'entreprise VALERO, pour la somme de 8 800 € environ. Des crédits budgétaires avaient été inscrits à l'opération 316, pour la somme totale de 6 000€, le besoin de financement total sur l'opération pour valider ce devis s'élève à la somme de 1 500€.

L'opération n°342 bar tabac, la Ricaude, étant achevé, il est possible de réduire l'opération pour financer les travaux évoqués précédemment, à hauteur de 1 500 €.

La décision modificative n°3 se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Logiciels, concessions et droits similaires	2051	112/383	R	1 800.00				
Réseaux Câblés	21533	824/389	R	-1 800.00				
Borne incendie	21538	113/316	R	+1500.00				
Travaux bar tabac	2132	71/342	R	-1500.00				
TOTAL				0.00				0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Personnel titulaire - Rémunération principale	64111	020	R	25 000.00				
Personnel contractuel - Rémunération principale	64131	020	R	25 000.00				
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	01	R	7 500.00				
Remboursement sur rémunération					6419	020	R	30 000.00
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)					74121	01	R	33 600.00
Participation financière					761	01	R	- 6 100.00
TOTAL				57 500.00				57 500.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°3 du budget général telle que présentée ci-dessus.

9. AMENAGEMENT - SECTEUR DES LOUVES : PROJET RICAUDE

Monsieur Le Maire précise que le projet d'aménagement du secteur des Louves à la Ricaude confié à 3F SUD, a été présenté et validé en commission d'aménagement le 18 octobre 2023.

Pour information, le projet de la phase 1 consiste en la réalisation de 49 logements,

- 8 logements en accession à la propriété (PSLA) : 4 logements de type T3 et 4, T4
- 41 logements sociaux dont :
 - o 14 logements séniors (8 logements de type T2 et 6, T3)
 - o 27 familiaux (8 logements de type T2, 15 T3, 4 T4).

Le terrain vendu par l'EPFR doit bénéficier d'une subvention de l'Etat (Fonds SRU) permettant de compenser la totalité de la charge foncière. En sus, la commune doit apporter un terrain complémentaire d'une superficie de 3450m². La valorisation par France Domaine sera fixée prochainement en fonction des estimations de biens similaires dans ce même secteur. Le prix au m² devrait être compris entre 22 et 35 €, et sera compensé par une subvention foncière de la commune qui participera également à l'équilibre du projet à hauteur de quatre vingt mille euros (80 000 €).

Le soutien financier de la commune sera imputé sur le montant des prélèvements SRU dus pour les périodes à venir.

Monsieur Le Maire demande l'avis de l'assemblée sur ce projet.

Mesdames Caroline ROCHE et Leïla VINIT relèvent que le nombre de logements T4 paraît insuffisant.

Monsieur M'SIBIH et Monsieur Le Maire indiquent que cette répartition est conforme à la définition, du cahier des charges établi dans l'objectif de répondre en particulier aux besoins des jeunes foyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avis de la commission d'aménagement sur la composition du projet présenté et la subvention municipale.

Il est précisé que suite à cette validation, des réunions de travail interviendront en commission d'aménagement avec 3FSUD pour évoquer et préciser l'aspect architectural du projet et, l'organisation de l'espace dédié.

10. FINANCES : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE : LOT 9 / VRD – AVENANT

Monsieur Le Maire rappelle le démarrage des travaux du groupe scolaire et précise qu'il y a lieu d'ajuster certaines quantités chiffrées dans le dossier de consultation des entreprises, du bureau d'études :

- La prise en compte de sur largeurs supplémentaires de terrassement autour des bâtiments nécessaires au lot 1 Installation de chantier / Gros-œuvre-Maçonnerie/charpente métallique, pour la réalisation des fondations,
- Un volume de déblais/remblais supérieur aux estimations initiales et l'évacuation de 752m3 de déblais non réutilisés,
- La plus-value due aux modifications des points de raccordement (DLVAgglo) qui a nécessité des longueurs supplémentaires de réseaux (AEP/EU/EP),
- La moins-value due à l'acceptation, par le bureau d'étude, de la variante de bassin pluvial en Pouzzolane (à la place des caissons).

Le coût global de ce lot, avenant financier compris, se résume ainsi :

	H.T.	T.T.C.
Marché initial	259 013,61 €	310 816,33 €
Avenant N°1	22 627,54 €	27 153,05 €
Total	281 641,15 €	337 969,38 €

% Avenant 8,74% du lot initial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus avec l'entreprise EIFFAGE, pour la somme de vingt deux mille six cent vingt-sept euros et cinquante quatre centimes hors taxes (22 627,54 € HT) ce qui représente 1.10% du marché total de travaux.

11. FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame DI BERNARDO présente une demande d'effacement de dettes transmise le 16 septembre 2023, suite à une décision de la commission de surendettement, au nom de M SIDA Jordan.

Le montant global des créances éteintes s'élève à la somme de quatre vingt-cinq euros (85 €).

Cette décision entraîne le constat d'une perte sur créances irrécouvrables et se régularise par l'émission d'un mandat à l'article 6542 – Créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en perte sur créances irrécouvrables Article 6542 – Créances éteintes, la somme de quatre vingt-cinq euros (85 €) et précise que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2023, à l'article concerné.

12. SDE 04 – MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur GIRAUD présente le projet d'implantation d'une borne de recharge de véhicule électrique à la Place de La Ricaude. La faisabilité technique a été validée par le SDE04 pour ce lieu d'implantation.

Il précise que le développement de la mobilité électrique est un enjeu majeur, l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) répond aux besoins croissants des usagers et s'inscrit dans une démarche durable.

Dans ce cadre, le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) assure par délégation, le déploiement et la gestion de ces infrastructures.

Les modalités financières ont été approuvées lors de la réunion du comité syndical en date du 03 juillet 2023.

Il en ressort que le coût de l'investissement, pour une borne rapide de 24KW, s'élève à 30 000 € HT environ, la Région subventionne à hauteur de 60% du coût HT, le reste à charge est réparti de moitié au SDE04 et à la commune soit environ 6 000 € pour chacun.

Il est à noter que le SDE04 poursuit sa recherche de subventions complémentaires, dans la limite de 80% au total, auprès de l'ADEME, et de programme tels que Advenir, et le Plan Régional Soutien à l'électromobilité.

Par ailleurs, la commune devra s'acquitter d'un coût de fonctionnement annuel auprès du SDE04, d'un montant de 850 € HT, pour couvrir les frais de fonctionnement du réseau.

L'ensemble de ces tarifs sont précisés pour l'année 2024.

Monsieur Bruno GONDRAN s'interroge sur le montant des recettes dont bénéficiera la commune, pour ce service ?

Monsieur Le Maire indique que cette installation ne génère aucune recette pour la commune.

Monsieur Le Maire précise que le besoin essentiel demeure au village, l'utilisation de l'installation située Place de la Ricaude, comme validé par le SDE04, reste moins évidente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 14 voix pour, 7 abstentions et, 1 voix contre, valide le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, place de la Ricaude, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDE04 fixant les modalités financières relatives à cette installation et, précise que l'implantation sera conditionnée à l'obtention des subventions par le SDE04.

Le conseil municipal demande également l'examen d'une implantation de borne de recharge près du centre ancien.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Serge FA



Secrétaire de séance,

Caroline ROCHE